

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-90 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Aux personnes intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné :

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

- 1) Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 juillet 2026, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement n° VA1-90 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

Ce premier projet de règlement a pour objet de créer la nouvelle zone forestière « F-13 » située à l'extrémité ouest du territoire d'Amos afin d'inclure la partie nord du lot 3 369 758, cadastre du Québec. La zone « F-5 » est ainsi réduite et une nouvelle grille « F-13 » est ajoutée au règlement de zonage. Cette modification a pour objet d'autoriser l'usage résidentiel, soit une seule résidence unifamiliale accompagnée d'une unité d'habitation accessoire attachée (UHAA) ou détachée (UHAD).

- 2) Une **assemblée publique** de consultation se tiendra le **mercredi 29 juillet 2026** à compter de **17 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer. L'assemblée publique sera également webdiffusée en direct sur la page Facebook et sur la chaîne YouTube de la Ville d'Amos.
- 3) Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville : amos.quebec et sur la page « Consultations publiques » accessible en cliquant sur le lien suivant : [Découvrir Amos/Vie démocratique/Consultations publiques](#). Il peut aussi être consulté au Service du greffe de la Ville d'Amos aux heures normales de bureau.

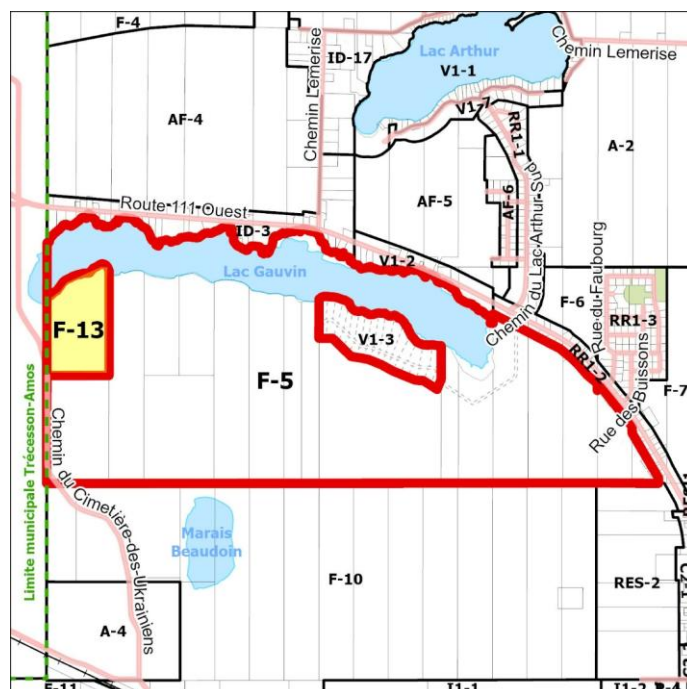
La zone concernée peut être décrite ainsi : La zone F-13 comprend la partie nord du lot 3 369 758, cadastre du Québec, située à l'est du chemin du Cimetière des Ukrainiens (secteur Trécesson); la limite sud de la zone correspond à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec.

Ladite zone est illustrée au croquis ci-après et sa description peut être obtenue au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

Donné à Amos, ce 21 juillet 2026.

La greffière,

(s)Mariane Michaud



CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 21 juillet 2026 et qu'une copie fut affichée le même jour au bureau de la Ville le même jour.

Amos, le 21 juillet 2026.

La greffière,

(s)Mariane Michaud